

**- VILLE D'ORCHIES -**

Le Maire de la ville d'ORCHIES,

VU le décret 95 562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 désignant les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale.

**A R R E T E**

**ARTICLE UNIQUE** sont désignés deux nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ORCHIES au titre de personnalités qualifiées :

- Un représentant de l'association « Les Petits Frères des Pauvres »
- Un second qui représentera l'association « Interm'aide »

Fait le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Maire,

Arrêté transmis en sous-préfecture

de Douai le 21 MARS 2024

Notifié à l'intéressé le 21 MARS 2024

Ludovic ROHART

Certifié exact,

Le Maire,

